



Dégâts des eaux et problème d'assurance

Par **roudoude**, le **21/05/2008** à **16:35**

Bonjour à tous,

Je vis en colocation depuis 7 ans dans un f3 et nos deux noms figures sur le bail.

Hier, mon colocataire et moi avons eu la mauvaise surprise de voir débarquer le bailleur qui nous a annoncé un dégât des eaux provenant de notre salle de bain chez la voisine du dessous, il s'avère que notre joint de baignoire est mort et que notre voisine a des infiltrations d'eau sur son plafond.

Nous avons rendez-vous aujourd'hui pour signer un constat à l'amiable, mon colocataire est bien assuré (en ce qui concerne l'assurance multirisques etc...), le seul hic réside dans le fait, que j'ai perdu mon assurance n'ayant pas pu honorer ma dernière échéance faute de moyens financiers (je n'ai d'ailleurs reçu aucune lettre de rappel, mis à part une jolie lettre d'huissier me sommant de régler ma créance, ce que j'ai bien sûr fait), je suis donc sans assurance à l'heure actuelle et il ne reste que celle de mon colocataire.

Ma question est la suivante : est-il possible de faire une déclaration de sinistre qu'au nom de mon colocataire mais aussi le constat à l'amiable ?

Qu'est-ce-que je risque personnellement ou nous risquons tout court car j'ai lu sur plusieurs forums que la colocation n'excédant pas 2 personnes ne nécessitait pas plusieurs contrats d'assurance ?

Merci de m'avoir et j'attends vraiment vos réponses...

Par **jeetendra**, le **21/05/2008** à **18:11**

bonsoir, pour moi vous êtes encore assuré, c'est pas parce que l'huissier est venu pour une sommation de payer que votre assurance habitation est résilier, avez vous reçu une lettre de résiliation de la part de l'assureur pour défaut de paiement de primes, si ce n'est pas le cas et encore pour moi vous êtes assuré, appelez votre assureur pour être fixé, cordialement

Par **roudoude**, le **21/05/2008** à **19:20**

Tout d'abord merci de votre réponse, J'ai pris contact avec mon assurance à qui j'ai donné mon numéro d'assuré et étrangement, mon numéro ne correspond à aucun contrat chez eux, en somme, je n'existe pas ...

En ce qui concerne, l'assurance de mon colocataire, nous venons de nous rendre compte que notre appartement est couvert pour une surface de 35 m2 alors qu'il en fait 60 sur la description des locaux, nous avons fait le constat à l'amiable avec le propriétaire et devons donc l'envoyer.

Le propriétaire nous a parler de la réunion des experts mandatés par chaque assurance.

Compte-tenu de ces données, à quoi devons-nous nous attendre ?

Merci

Par **coucou**, le **19/06/2008** à **18:14**

Bjr,

Si vous n'avez pas de dommages chez vous et que les dommages de l'appt du dessous sont En ce qui concerne le fait d'avoir un ou plusieurs contrats d'assurance, je n'en suis absolument pas certain mais je ne crois pas qu'il faille avoir deux contrats pour deux colocataires. Je pense qu'un seul suffit mais çà il suffit d'appeler 3 agents d'assurance différents et de leur poser la même question (demander à 3 agents permet d'avoir plus de certitude sur la qualité de la réponse en esperant avoir les 3 mêmes)...

Par **Tisuisse**, le **26/06/2008** à **17:22**

A coucou :

Avoir plusieurs contrats portant sur un même bien et souscrit par la même personne, s'appelle de la coassurance. Chaque contrat intervient à dû concurrence des capitaux garantis.

Maintenant, en cas de colocation, faire 1 seul contrat est suffisant à condition que les locataires figurent tous sur ce contrat notamment pour garantir les bien personnels et leur

responsabilité civile individuelle.

Peut-être que la compagnie d'assurances n'a pas contrat au nom de Monsieur X mais au nom de Monsieur Y, le colocataire.